

Courrier Fédéral

N° 492

du 18.06.16 au 24.06.16



Adresse du site
de la FTM-CGT
<http://www.ftm-cgt.fr>



Fédération
des Travailleurs
de la Métallurgie CGT

ISSN 0152-3082



■ ILS DIVISENT, ON RASSEMBLE,
RETRAIT DE LA LOI TRAVAIL

page 3

■ LUTTES ET SUCCÈS

page 2

■ PLUS LOIN QUE NOS DROITS

Réagir devant un fait pouvant constituer un accident de travail

page 4

■ HISTOIRE

Le pain, la paix, les libertés !
les 80 ans du Front Populaire (II - Les conquêtes)

pages 5 à 7

■ PUBLICITE

page 8

Courrier Fédéral
Fédération des Travailleurs
de la Métallurgie CGT
263 rue de Paris - case 433
93514 Montreuil cédex

Tél. 01.55.82.86.19
Fax : 01.55.82.86.53

<http://www.ftm-cgt.fr>
courriel : communication @ ftm-cgt.fr

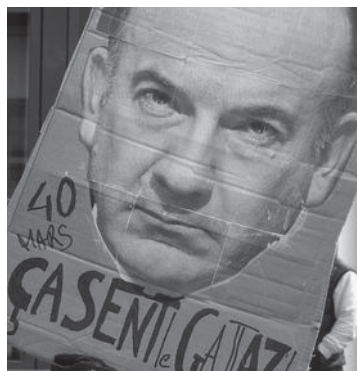
Directeur de publication : F. Sanchez
Rédactrice : M. Vergnol
Maquette : S. Bouzidi

Hebdomadaire,
Prix : 0,63 euro
Abonnement annuel :
29,61 euros

Commission paritaire
0418 S 06 474
Imprimé par nos soins

■ LUTTES ET SUCCÈS

Syndicat, vous avez dit impopulaire ?



Le sondage était passé inaperçu lors de sa publication en avril dernier. Mais face au déferlement de coup bas pour décrédibiliser le mouvement social et la CGT en particulier, cela vaut le coup de le partager. 73% des Français expriment une mauvaise opinion sur le président du MEDEF selon l'institut de sondage ODOXA. 70% de Français estiment que le

MEDEF défend davantage les grandes que les petites entreprises, 61% pensent qu'il ne comprend pas les problèmes des salariés, seulement 37% le trouvent force de propositions et 25% ouvert au dialogue.

CUMMINS – Quimper (56)

La direction lache une prime de vacances

Le 2 juin, lors du Comité d'entreprise, la direction a annoncé un zéro pointé sur la participation. Cette annonce a mis le feu aux poudres. Depuis le début de l'année, au manque d'effectif s'ajoutent les pressions managériales sur certaines lignes de productions. Par exemple, la direction reproche aux salariés, même les plus zélés, qui ne prennent pas leur pause, leur manque d'implication... Dans ce contexte, l'annonce de l'absence de la prime d'ancienneté cette année a été la goutte d'eau qui a fait déborder la colère des salariés, d'autant que les comptes de l'entreprise sont au vert avec 1,5 million de résultat net pour l'exercice 2015.

Dès lors, la CGT a organisé un débrayage quelques heures avant la visite d'un client. Malgré une participation un peu décevante des salariés, la direction a reçu le syndicat. Après discussion, elle a proposé une prime exceptionnelle de vacances d'un montant de 350€ pour le 1^{er} collègue, 300€ pour les salariés du second collègue et 270€ pour le 3^e collègue. « *C'est la première fois que la direction ne nous méprise pas. Elle a écouté nos revendications* » a témoigné David Pico, délégué syndical. Après consultation, les salariés ont accepté la proposition de la direction. Celle-ci sera versée sur la paie de juin. De plus, le syndicat a obtenu l'ouverture de négociation sur le calcul de la prime d'interressement.

Pour le syndicat CGT « *preuve est faite que le collectif, sur la base de revendications communes, porte ses fruits et permet un dialogue social de qualité. L'équipe CGT tient à remercier tous les salariés acteurs de l'événement qui, grâce à leur action, ont permis à tous les salariés d'en bénéficier.* »

Rexiaa - Issoire (63)

Elections professionnelles

Très large et belle victoire de la CGT aux élections de la délégation unique du personnel le 9 juin dernier. Pour la première fois, et malgré une campagne difficile avec des intimidations, la CGT arrive en tête, et obtient 4 sièges sur 5. C'est une belle victoire collective d'une équipe syndicale soudée et déterminée avec l'investissement de l'Union Locale.

TOYOTA - Onnaing (59)

La direction refuse de payer les majorations

Il y a 2 ans, de nombreux travailleurs d'équipe de nuit ont contesté l'absence de majorations des heures de travail les nuits fériées. A leur demande, la CGT avait contacté l'Inspection du Travail qui a pris position pour cette majoration. Malgré les discussions, la direction n'a pas voulu suivre les recommandations de l'inspection du travail malgré la mobilisation dans les ateliers. Aussi, la CGT avait saisi les tribunaux pour faire appliquer les droits collectifs aux majorations.

La Cour d'Appel de Douai s'est finalement prononcée en faveur des salariés le 29 avril dernier. La direction a été condamnée à appliquer la Convention Collective et à majorer les nuits fériées de 75 % pour la totalité des heures travaillées durant les 24H du jour férié. Le jugement doit s'appliquer rétroactivement pour les 5 ans à partir du moment où le premier tribunal a été saisi (janvier 2015). Le point de départ des réparations financières s'applique donc, à partir de janvier 2010 pour des centaines d'ouvriers en production et en maintenance, en CDI, CDD et intérim, qui travaillent encore ou qui y ont travaillé chez Toyota entre 2010 et aujourd'hui.

En mai, la direction a annoncé qu'elle allait majorer à 75% les heures de nuit des jours fériés. Mais le syndicat CGT, dans un tract, demandait aux salariés d'être vigilants et de vérifier sur leur fiche de paie. D'autant que, la direction a annoncé qu'elle contestait le jugement et portera le dossier en Cour de Cassation. De plus, la direction menace la mise en place de nouveaux horaires pour reporter les nuits fériées qui doivent être majorées ! Face au tollé provoqué par cette nouvelle organisation du temps de travail, la direction a proposé un « arrangement » aux salariés qui sont invités à renoncer aux majorations pour ne pas appliquer ces nouveaux horaires... malgré la décision de justice ! Pour essayer de se couvrir légalement, la direction propose aux syndicats de signer un accord à ce sujet.



Cette attaque en règle du paiement des heures de travail est un aperçu de ce que prépare le patronat si la loi El Khomri passe.

L'éditorial

Ils divisent, on rassemble Retrait de la loi travail

Mardi 14 juin, des centaines de milliers de manifestants sont venus de toute la France battre le pavé parisien pour demander le retrait de la loi travail. Les derniers manifestants sont partis après 17h de la place d'Italie pour enfin commencer à marcher après 4h d'attente !

De nombreuses délégations de syndicats européens ont également renforcé notre puissant défilé. Plusieurs milliers de salariés de la métallurgie ont contribué au succès de cette journée. De nombreuses entreprises du privé étaient représentées dans les cortèges syndicaux joyeux et déterminés. Pour certains, il s'agissait de leur première manifestation ! De l'avis de tous, **cette magnifique démonstration de forces a redoublé la confiance de tous pour poursuivre le mouvement**, notamment pour les deux nouvelles journées d'actions de l'intersyndicale, les 23 et 28 juin, jour où le Sénat votera la loi.

Malgré la poignée de casseurs, très organisés sous l'oeil complaisant de la police, qui ternie l'image des manifestations, le mouvement pour le retrait de cette loi visant à *« instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs »* s'enracine.

On ne compte plus les nombreuses initiatives dans les territoires sur les lieux de vie et dans les entreprises aux quatre coins de l'hexagone avec la votation citoyenne. Un tel niveau de mobilisation depuis autant de semaines, les résultats des sondages (69% toujours opposé à la loi) et les larges succès des dons aux caisses de solidarités font la preuve de l'ampleur de ce rejet. Tous ces éléments valident l'ancrage du mouvement dans la population que même le déferlement assasin des politiques et des médias envers la CGT ne parviennent pas à dégonfler.

Au-delà du fort rejet de la loi, et à partir de ce qui se passe dans nos entreprises et des droits nouveaux à conquérir, les nombreuses initiatives permettent d'échanger avec les salariés sur nos propositions.

Cette démarche est d'autant mieux appréciée qu'elle s'oppose à la violence des pratiques anti-démocratiques du gouvernement (absence de dialogue social, 49.3, menaces...). Et comme si ce n'était pas suffisant, le gouver-

nement, soutenu par le patronat et une droite aux aguets, persiste dans son obstination. Il instrumentalise la détresse et fait tout pour faire exploser la situation jouant la surenchère dans ses propos poussé par la droite. Il s'est lancé dans une spirale dangereuse.

Après le succès de la manifestation nationale du 14 juin, le gouvernement a franchi une nouvelle étape en menaçant d'interdire les manifestations. C'est la preuve d'un gouvernement aux abois comme l'écrit le communiqué de la CGT au lendemain de la manifestation. Mais cela montre aussi sa détermination à servir d'abord les intérêts des grandes multinationales avant ceux du peuple.

La bataille des idées a franchi une nouvelle étape quand tout est fait pour détourner les citoyens des débats de fond sur les conséquences de la loi travail. **Face à ce déferlement de haine et de mensonges, l'engagement des militants est déterminant.** Nous avons non seulement besoin d'aller à la rencontre des salariés pour construire des revendications, mais également dénoncer les manipulations et mensonges relayés par les médias. Il y a pourtant un moyen bien simple pour rendre le pays « moins anxiogène », comme ils disent, et pour « libérer » des policiers pour la lutte antiterroriste. C'est d'abandonner tout simplement la loi travail qui est majoritairement rejetée par le peuple de France. Le principal point de blocage, c'est le gouvernement et ses soutiens. La balle est dans son camp.

Quelle que soit sa décision, nous avons à poursuivre ce travail de terrain au contact des salariés et nous tourner également vers les citoyens en construisant partout des initiatives, poursuivant la « votation ». Et n'oublions pas : une des meilleures réponses pour amplifier et renforcer le mouvement est de gagner au renforcement de la CGT ainsi qu'à la lecture syndicale.

REAGIR DEVANT UN FAIT POUVANT CONSTITUER UN ACCIDENT DE TRAVAIL

> par Claudi Menard, Conseiller fédéral sur les questions juridiques



Le système de reconnaissance et d'indemnisation des accidents du travail date de 1898. En contrepartie d'une indemnisation non-intégrale du salarié pour son accident, on établissait un système de reconnaissance de la présomption d'imputabilité de l'entreprise.

Dès lors que l'accident survient pendant le temps de travail et sur le lieu de travail, il est présumé imputable au travail, sans pour autant avoir à démontrer la responsabilité de l'employeur. C'est la substance de l'article L411-1 du Code de la Sécurité Sociale. L'éventuelle faute de l'employeur n'interviendra que pour la détermination d'une faute inexcusable.

Quand y a-t-il accident ?

La détermination du caractère accidentel repose sur la réunion de plusieurs événements :

- Un fait accidentel pouvant être constitué d'un événement ou d'une série d'événements survenus à une date certaine. Ca ne peut pas être un mal d'évolution lente. Par contre, des brimades multiples dont serait victime un salarié (donc des événements successifs depuis la Cassation du 2 avril 2003, 00.21-768P) peuvent permettre de caractériser le caractère accidentel d'une pathologie à caractère psychosociale (un pétage de plomb). Le témoignage de témoins oculaires est, souvent, très utile ;

- Une lésion, la notion est élargie à toute atteinte à l'intégrité de la personne, qu'elle soit physique ou psychique. Mais il est nécessaire que ce caractère de lésion apparaisse dans le certificat initial du médecin ayant effectué les constatations. A titre d'exemple Ainsi dans deux arrêts concernant des RPS, la chambre seconde sociale de la Cour d'Appel a pris deux positions diamétralement opposées. Dans l'une (14 février 2012, 11034/33) elle a refusé de reconnaître le caractère professionnel au motif que le certificat établissant les faits n'a été réalisé que 2 mois

après et ne rapporte pas la preuve d'une lésion au temps et au lieu de travail. Le certificat initial ne rapportait pas les faits. Dans l'autre (15 mai 2012, 11/07086), les éléments rapportés démontrent le lien entre le fait que le salarié a subi une lésion psychologique quand il a réalisé qu'il n'aurait pas le poste de chef de service auquel il prétendait. Une lésion survenue au lieu et pendant le temps de travail. La certitude de ces deux critères ne peut être nourrie que par le certificat médical initial du médecin et les témoignages.

- Un fait survenu pendant et à l'occasion du travail. Pour un accident psycho social, des actes de harcèlement, un entretien musclé avec la direction où le salarié s'est senti menacé est suffisant pour établir une présomption d'imputabilité. Pour une lésion révélée, suite à une vaccination imposée par l'employeur, la Cour de Cassation a assoupli sa position. En considérant que cette conséquence de vaccination constitue un accident du travail, elle a revisité sa jurisprudence et apporté un infléchissement de sa jurisprudence sur la définition de l'accident de travail ainsi elle devient: « un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines par le fait ou à l'occasion du travail dont il est résulté une lésion corporelle quelle que soit la date d'apparition de celle-ci » (Cass. soc. 2 avril 2003, n° 00-21.768, Bull. civ. V, n° 132, p. 130)

- Un lien de causalité entre le dommage subi et les faits (une tentative de suicide et ses conséquences) et les suppressions engendrées. Dans le cas d'un état pathologique pré-existant, le travail doit avoir joué un rôle dans l'établissement de l'évènement. Ainsi a été jugée une crise de paludisme déclenchée par une piqure d'insecte (Cassation, 17 janvier 1991, 89-13703).

Réagir

Les règles de reconnaissance sont très cadrées. Les patrons les contestent fréquemment. Des questions pièges sont posées aux salariés dans les enquêtes réalisées par la Sécurité Sociale. Il ne faut pas rester isolé parce que c'est un sujet grave (surtout en cas de RPS). L'enquête du CHSCT doit contribuer à démontrer le caractère accident de travail des faits.

LE PAIN, LA PAIX, LA LIBERTÉ ! LES 80 ANS DU FRONT POPULAIRE (II - LES CONQUETES)

Le précédent article, paru dans le Courrier fédéral n° 489, est revenu sur les origines du Front populaire : crise économique, surexploitation des travailleurs, menace de l'extrême-droite. La grève générale du 12 février 1934 a enclenché un processus unitaire qui a abouti en mai 1936 à la victoire électorale des partis de gauche et à la formation du gouvernement Blum, tandis qu'une vague de grèves et d'occupations submerge le pays. Cette conjonction inédite permit d'une part la réunification de la CGT et d'autre part l'obtention d'importantes conquêtes sociales : les quarante heures, les congés payés, les conventions collectives, les délégués du personnel. > par Emeric Tellier, Conseiller fédéral IHS

La lente marche à l'unité

Le chemin de la réunification de la CGT a été long, contrairement au champ politique où SFIO et PCF signent dès juillet 1934 un pacte d'unité d'action.

La CGTU propose à la CGT de réaliser l'unité à la base en constituant des syndicats uniques. Cette fusion est repoussée par la CGT qui lui oppose l'unité organique, c'est-à-dire le retour des unitaires dans le giron de la CGT, sous condition que soit reconnue l'indépendance du mouvement syndical à l'égard des partis politiques, et notamment du PCF.

Cette exigence gela le processus durant de longs mois. Ce n'est qu'au printemps 1935 que la situation se débloque, grâce aux concessions de la CGTU et à l'exigence croissante de l'unité parmi les travailleurs. Les choses s'accélérent avec la constitution du Rassemblement populaire, structure unitaire rassemblant une centaine d'organisations syndicales, politiques et associatives pour préparer le 14 juillet 1935.

Cette journée débute par des Assises pour la paix et la liberté, durant lesquelles dix mille délégués proclament leur attachement à la République et leur rejet du fascisme. L'après-midi, plusieurs centaines de milliers de personnes

défilent de Bastille à la porte de Vincennes. Cet immense succès pérennise le Rassemblement populaire qui se dote en janvier 1936 d'un programme commun et accélère la réunification de la CGT, actée en septembre par les congrès nationaux de la CGT et de la CGTU. Les premières fusions d'unions départementales et de fédérations interviennent dès la fin de l'année 1935, tandis que la reconstitution de la CGT unique est consacrée par le congrès de Toulouse en mars 1936. Dans les métaux, l'unité n'est conclue qu'en novembre 1936, en raison de l'opposition des dirigeants de la fédération CGT.

Les élections législatives des 26 avril et 3 mai 1936 voient la victoire des partisans du Front populaire. Sans être un raz de marée, ces élections actent la progression du PCF, le recul du parti radical, tandis que la SFIO reste la principale organisation de la coalition. Un mois s'écoule entre cette victoire et l'entrée en fonction du nouveau gouvernement. Un mois que les travailleurs ont su mettre à profit !

Comme une trainée de poudre

Le coup d'envoi des grèves est lancé le 11 mai 1936. Chez Bréguet, au Havre, le licenciement de deux militants syndicaux est dénoncé par 600 grévistes qui occupent l'usine durant quarante-huit heures avant d'obtenir la satisfaction de leurs revendications. Le 13 mai, le même scénario se répète chez Latécoère à Toulouse, suivie le lendemain par les salariés de l'usine Bloch à Courbevoie qui dénoncent le rejet de leurs revendications.

A partir du 25 mai, la métallurgie de la région parisienne bascule dans la grève : Nieuport, Lavalette, Hotchkiss, Sautter-Harlé, Farman, Lioré-Ollivier, Amiot, Renault, Fiat, Chausson, Gnome-et-Rhône, Talbot, Citroën, Caudron, Brandt, Salmon ou encore LMT. Une première négociation s'engage alors entre le Groupement des industries métallurgiques et mécaniques de la Seine (GIM) et le syndicat CGT des métaux et la reprise semble acquise pour le 30 mai.

Mais la grève repart de plus belle le 2 juin, se généralise et s'étend à d'autres corpo-



Grévistes de Merlin-Guerin à Grenoble (1936) © coll. IHS CGT Métallurgie

rations. Cette seconde vague entraîne avec elle l'industrie, mais aussi des secteurs peu coutumiers de la grève : commerce, banques, assurances, taxis ou encore cafés. Le reflux s'engage aux alentours de la mi-juin.

Une troisième et dernière vague de grève se produit entre fin juin et début juillet et concerne principalement les petites entreprises de province ou des secteurs fortement syndiqués ayant initialement fait le choix de la négociation.

Au total, seuls trois départements échappent à la grève entre mai et juillet 1936. La grève n'a pas touché les chemins de fer, la poste et les services publics, tandis que pour le secteur privé, l'ampleur est sans précédent : les grèves sont bien plus puissantes et soudaines que celles de 1906-1910 et 1919-1920. Émanant de la base, engagées à l'initiative de militants locaux, notamment des ex-unitaires qui se sont consacrés durant des années à créer un rapport de forces, ces grèves connaissent un succès qui dépasse toutes les attentes : près de deux millions de grévistes se sont ainsi lancés dans la bataille pour « le pain, la paix et la liberté ».

L'occupation des usines

L'une des particularités des grèves de mai-juin 1936 est la place prise par l'occupation des usines et des bureaux. Cette pratique, inaugurée dans quelques entreprises au début des années trente, se généralise : sur les 12 000 grèves recensées par le ministère du Travail, les trois-quarts le sont avec occupation.

Vue de l'extérieur, l'occupation se traduit par une porte ou une grille d'entreprise gardée par un piquet de grève, surmontée de drapeaux, rouges ou tricolores, de banderoles, de pancartes. À l'intérieur, le comité de grève, désigné par l'assemblée générale des salariés, organise le dialogue avec la direction, maintient le contact avec la fédération syndicale et les organisations interprofessionnelles, organise la tenue des piquets de surveillance et l'entretien des machines, la répartition des allocations de secours et le ravitaillement, l'organisation des loisirs.

L'occupation n'est pas le début d'une expropriation. Elle est davantage un moyen de montrer sa résolution, de se compter face au patronat, de peser dans les négociations ouvertes sur les revendications.

L'occupation est également un moyen de se réapproprier l'espace de travail, de rompre avec le quotidien. La dignité, la liberté, l'émancipation sont autant de sentiments exprimés par les grévistes. L'aspect festif de la grève, si souvent représenté par les photographes, est un moyen de maintenir le moral des grévistes en combattant l'ennui autant que le désordre.

Les conquêtes du Front populaire

Le 7 juin, alors que la seconde vague de grèves bat son plein, le gouvernement Blum réunit à l'hôtel Matignon les

Cortège du syndicat CGT des métaux de la Seine [1937-1938]

© DR | IHS CGT Métallurgie



délégations de la Confédération générale de la production française (ancêtre de l'actuel Medef) et de la CGT. Pour la première fois, le patronat reconnaît, au niveau national, la CGT comme un partenaire légitime et représentatif. Après cinq heures de négociations, un accord en sept points est signé. Il prévoit notamment le relèvement des salaires, la généralisation des conventions collectives, l'élection de délégués ouvriers dans les établissements de plus de dix salariés.

L'accord Matignon appuie les négociations en cours dans les entreprises, les branches professionnelles et les territoires, tout en accélérant l'adoption des lois sociales : congés payés (20 juin), semaine de quarante heures (21 juin), conventions collectives (24 juin).

Les deux premières lois, en réduisant immédiatement le temps de travail, permettent de desserrer l'étreinte du taylorisme et favorisent l'accès des travailleurs aux loisirs, au sport et à la culture.



Carte d'adhérent 1936 d'Alfred Costes, président de la Fédération CGT des métaux et député de Paris © coll. IHS CGT Métallurgie

La troisième loi reconnaît le rôle et les responsabilités du syndicalisme dans les relations économiques et sociales du pays. Après des décennies de répression patronale, la possibilité de négocier des accords collectifs (plus de six mille sont signés entre 1936 et 1938), d'élire des délégués du personnel (près de 23 000 en mai 1937) et de faire admettre le libre exercice du droit syndical n'est pas une mince victoire.

Un syndicalisme profondément bouleversé

Les grèves de mai-juin 1936 furent à l'origine d'une vague prodigieuse d'adhésions qui ne prit fin qu'en 1938. La CGT est ainsi passée de 785 000 adhérents en 1935 à plus de quatre millions en 1937. La Fédération de la Métallurgie est devenue durant cette période la première organisation de la CGT : près de 850 000 adhérents en 1938 regroupés dans 700 syndicats locaux contre 46 000 trois ans plus tôt. Le taux de syndicalisation dans la branche est désormais de 72 %, contre 3,9 % auparavant !

Cet afflux de syndiqués s'est traduit par un accroissement considérable des ressources financières de la CGT et de ses organisations. Décision est alors prise de mettre sur pied un réseau d'œuvres sociales couvrant les besoins sociaux des adhérents : loisirs, vacances, sports, culture, santé.

La Fédération de la Métallurgie et son syndicat des métaux de la Seine sont particulièrement en pointe sur ces questions : création en 1936 de la « Mutuelle du métallurgiste » (devenue depuis la Mutuelle familiale), ouverture d'une clinique syndicale à Boulogne-Billancourt en mars 1937, de l'hôpital des métallurgistes rue des Bluets à Paris (XI^e arr.) en novembre 1938, acquisition des châteaux de

Pont-Pinet (Isère), Vouzeron (Cher) et Baillet (Val-d'Oise) transformés respectivement en maison de repos, colonies de vacances enfantines et parc de loisirs, ouverture de la Maison du métallurgiste, rue d'Angoulême (aujourd'hui, rue Jean Pierre-Timbaud) à Paris (XI^e arr.) qui comporte une bibliothèque, une salle de lecture, des salles de réunions, et enfin, création, impasse de la Baleine à Paris (XI^e arr.) d'une école de formation et de perfectionnement professionnel pour adultes. À la simple énonciation de toutes ces réalisations, la phrase de Benoît Frachon, secrétaire général de la CGT, « Le syndicat, c'est aussi la solidarité et la fraternité » prend tout son sens.

Partenaire désormais incontournable du gouvernement de Front Populaire dans la mise en place de la nouvelle législation sociale, le syndicalisme voit son rôle évoluer et ne plus se limiter au seul champ revendicatif. Ses pratiques s'enrichissent : coproduction de normes (conventions collectives, arbitrage), gestion d'œuvres sociales, politique de présence au sein de commissions ministérielles, d'institutions comme le Conseil national économique (ancêtre du Conseil économique, social et environnemental) ou encore dans les conseils d'administrations des entreprises nationalisées (Banque de France en juillet 1936, usines d'armements et SNCF en août 1937).

Les nuages ne tardent toutefois pas à s'accumuler au-dessus du Front populaire. Le patronat redresse vite la tête, tandis que les difficultés économiques s'accumulent et que le contexte international se dégrade. Le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale porta le coup de grâce à cette expérience unique. Suite et fin dans un prochain article !



Façade de la maison des métallurgistes [1937-1938] © coll. IHS CGT Métallurgie

Depuis 30 ans, **SECAFI** est au service des élus des **CE** et des **CHSCT**.

L'expérience, accumulée auprès des 2 000 CE et CHSCT que nous assistons chaque année, nous permet de vous proposer des solutions adaptées.

Nous vous accompagnons pour comprendre, construire et agir sur :

- Les **choix stratégiques** de votre **entreprise**
- L'**emploi** et les **rémunérations**
- Les **conditions** de **travail**

Pour construire avec vous :

- Des actions préservant **la santé au travail**
- Des **alternatives viables** pour les salariés
- Des **solutions concrètes** aux projets de **réorganisation**
- Un **dialogue constructif** entre les acteurs de l'entreprise



Des spécialistes **sectoriels** répartis sur **tout le territoire** pour une **réactivité optimale**

